

Comment certifier votre installation de production ?

La loi impose au propriétaire d'une installation de production d'énergie (IPE) de la faire certifier dans le cas où il souhaite faire valoir ses droits en matière de Rétribution à Prix Coûtant (RPC), de Rétribution Unique (RU) ou encore s'il souhaite valoriser les garanties d'origine (GO).

Certification d'une installation de production dont la puissance égale ou dépasse 30 KVA

Le producteur peut contacter l'auditeur accrédité de son choix pour autant qu'il figure dans la liste des [auditeurs accrédités](#) par Swissgrid.

Certification d'une installation de production dont la puissance est inférieure à 30 KVA

Dans ce cas, deux alternatives s'offrent au producteur :

- Faire appel à des [auditeurs accrédités](#) pour les grandes installations.
- Commander cette certification auprès de notre société fille, [Efitec SA](#).